



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-258

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **84\_DRAAF\_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2025-09-18-00004 - Arrêté n° 2025/09-40 du 18 septembre 2025  
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département  
du Rhône (6 pages)

*La Préfète*

Lyon, le 18 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/09-40

**RELATIF À  
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS  
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Vu** l'arrêté DRAAF n°2025/07-11 du 2 juillet 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

**Considérant** les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GAEC CHEZ CHAPELLE	THIZY-LES-BOURGS	62,63	THIZY-LES-BOURGS	02/07/2025
VOISINE Angélique	CHATEAUNEUF	13,58	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE	03/07/2025
GAEC CHAMFRAY	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	72,44	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	03/07/2025
BULINGE Christian	SAINT-GERMAIN-AU-MONT D'OR	3,64	QUINCIEUX	04/07/2025
DOMAINE VITICOLE LA FONTAINE BOTTIERE	JULIENAS	0,63	JULIENAS	05/07/2025
GRILLET Jimmy	BAGNOLS	4,58	BAGNOLS	06/07/2025
PILON Céline	BEAUJEU	7,49	BEAUJEU	06/07/2025
SCEA LA PILONNIERE	SAINT-LAGER	0,26	SAINT-LAGER	06/07/2025
SCEA ECURIE BELLEVUE	BULLY	2,60	SARCEY, LE BREUIL	11/07/2025
EARL TRESOR DES MOINES	BLACE	22,70	GLEIZE, DENICE	12/07/2025
CHAGNY Isabelle	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS	9,27	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, VILLIE-MORGON, SAINT-LAGER	14/07/2025
LA FERME DE L'EPINETTE	DEUX-GROSNES	4,88	DEUX-GROSNES	15/07/2025
EARL DE LA VIGNERME	CORBAS	9,72	COMMUNAY	16/07/2025
RICHE Julien	SAINT-CLEMENT-DE-VERS	0,53	CHENAS	18/07/2025
DUBOIS Richard Francisque Eugène	MOIRE	0,79	FRONTENAS, BAGNOLS	18/07/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
CAZABAN Marc	CHAMELET	33,61	CHAMELET	20/07/2025
EARL DES RONZES	REGNIE-DURETTE	23,96	LANTIGNIE, REGNIE-DURETTE, VILLIE-MORGON	20/07/2025
SCEA TANTE ALICE	SAINT-LAGER	13,32	CHARENTAY, ODENAS, CERCIE, VILLIE- MORGON	20/07/2025
GAEC DES FAYARDS	SAINT-CLEMENT-DE-VERS	8,71	SAINT-IGNY-DE-VERS	21/07/2025
PORTE Mickaël	CONDRIEU	0,12	CONDRIEU	24/07/2025
GAEC DU COTON	VILLECHENEVE	2,40	VILLECHENEVE	24/07/2025
GAEC DU COMBET	CHEVINAY	79,59	CHEVINAY, SAINT-PIERRE-LA-PALUD, SAVIGNY, BESSEY	24/07/2025
MALARD Maxime	BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS	0,43	LANTIGNIE	25/07/2025
SARL CHATEAU DE LEVAY	SAINT-ROMAIN-EN GAL	5,26	SAINT-ROMAIN-EN GAL	27/07/2025
LARISSEL Grégory	FONTAINES-SAINT-MARTIN	3,85	CAILLOUX-SUR-FONTAINES, FONTAINES-SAINT-MARTIN, SATHONAY-VILLAGE	27/07/2025
SARL DOMAINE DE PERE BENOIT	SAINT-LAGER	6,40	SAINT-LAGER	01/08/2025
CHOSSON Jean-Pierre	BRUSSIEU	1,33	BRUSSIEU	02/08/2025
GRISARD Julien	THIZY-LES-BOURGS	38,89	THIZY-LES-BOURGS, COURS	04/08/2025
EARL LES VERGERS DE BARBIEUX	CHABANIERE	1,14	SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	04/08/2025
PARIS Mathieu	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	0,57	SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES	07/08/2025
TALLOTTE Sébastien	BEAUVALLON	0,77	CHABANIERE	07/08/2025

<b>NOM Prénom ou raison sociale du demandeur</b>	<b>Commune du demandeur</b>	<b>Superficie autorisée (ha)</b>	<b>Communes des biens accordés</b>	<b>Date de la décision tacite</b>
GOY Chantal	LARAJASSE	11,62	CELLIEU, GENILAC, SAINT- ROMAIN-EN- JAREZ, VALFLEURY, LARAJASSE	10/08/2025
BELHADJ KOUIDER	VILLIE-MORGON	2,50	LES ARDILLATS	14/08/2025
BLAZY Christophe	LUZINAY	51,78	COMMUNAY, TERNAY	17/08/2025
GIRIN Damien	AMBERIEUX D'AZERGUES	0,50	AMBERIEUX	18/08/2025
DESSAIGNE Laurent	LAMURE-SUR- AZERGUES	4,39	RIVOLET	18/08/2025
COMBY Romain	SARCEY	7,06	SARCEY	18/08/2025
EARL LA BERGERIE DE MOLLIERES	VILLECHENEVE	19,91	AFFOUX, VIOLAY, VILLECHENEVE	18/08/2025
GAEC GEOFFRAY père et fils	LES ARDILLATS	4,00	DEUX-GROSNES	22/08/2025
CHETAIL Anthony	PROPIERES	14,87	POULE-LES- ECHARMEAUX	24/08/2025
BOCHIT Yanis	SAINT-DIDIER- SUR-BEAUJEU	0,34	REGNIE-DURETTE	24/08/2025
BACOT Lionel	DEUX-GROSNES	42,23	DEUX-GROSNES	26/08/2025
EARL GRANJON Théo	SOUCIEU-EN- JARREST	33,05	MESSIMY, SOUCIEU-EN- JARREST	28/08/2025
ROCHE Mathis	SAINT-ROMAIN- DE-POPEY	80,20	ANCY, BULLY, SAINT-ROMAIN- DE-POPEY	28/08/2025
GAEC DU VALLON	SAINT-MARTIN- EN-HAUT	7,07	LARAJASSE	30/08/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
FILLON Mao Line	LES ARDILLATS	4,49	LES ARDILLATS	22/07/2025
LACARELLE Dominique	PROPIERES	0,33	SAINT-IGNY-DE-VERS	25/07/2025
GAEC CHEZ JACQUES	VILLECHENEVE	16,4	VILLECHENEVE	25/07/2025

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES TROIS VENTS	LES ARDILLATS	3,27	2,29	LES ARDILLATS	23/07/2025
LACARELLE Dominique	PROPIERES	11,8	10,88	SAINT-IGNY-DE-VERS, PROPIERES	24/07/2025
GIRAUD Simon	SAINT-IGNY-DE-VERS	5,84	0		24/07/2025

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires

qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe du service régional  
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU